

Organisateur : Comité des Fêtes de Boisdingham

ATTESTATION - INSCRIPTION VIDE-GRENIERS

Personne physique

Vide grenier se déroulant le dimanche 2 août 2026 à Boisdingham

Je soussigné(e), Nom : Prénom :

Né(e) le / / à Ville : Département :

Adresse :

CP Ville :

Tél : Email :

N° immatriculation de mon véhicule :

Déclare sur l'honneur :

- Ne pas être commerçant (e), Ne vendre que des objets personnels et usagés (Article L 310-2 du Code de commerce)
- Ne pas participer à plus de 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile (Article R321-9 du Code pénal)

Fait à le / / Signature :

Ci-joint règlement de € pour l'emplacement pour une longueur de mètres.

La présente attestation devra être remise à l'organisateur qui la joindra au registre pour transmission au Maire de Boisdingham.

ATTESTATION - INSCRIPTION VIDE-GRENIERS

Personne morale ou professionnel

Vide grenier se déroulant le dimanche 2 août 2026 à Boisdingham

Je soussigné(e), Nom : Prénom :

Représentant la Société /Association (Raison sociale) :

N° de registre du commerce/des métiers : de

Adresse du siège social :

CP Ville :

Ayant la fonction de : dans la personne morale.

Adresse du représentant :

CP Ville :

Tél : Email :

N° immatriculation de mon véhicule :

Déclare sur l'honneur être soumis au régime de l'article L 310-2 du Code de commerce, tenir un registre d'inventaire, prescrit pour les objets mobiliers usagés (Article 321-7 du Code pénal)

Fait à le / / Signature :

Ci-joint règlement de € pour l'emplacement pour une longueur de mètres.

La présente attestation devra être remise à l'organisateur qui la joindra au registre pour transmission au Maire de Boisdingham.

Règlement

Art 1. La manifestation « Brocante Vide Greniers » est réservée aux professionnels brocanteurs et aux particuliers suivant la réglementation en vigueur (interdiction par l'article R 321.9 du code pénal de participer à plus de 2 événements de la sorte au cours de l'année).

Art 2. Peuvent exposer ce jour là, **les professionnels de la brocante et les particuliers** conformément aux réglementations communale et préfectorale en vigueur. Une autorisation parentale est exigée pour les exposants mineurs.

Art 3. **Le Comité des Fêtes de Boisdingham** organise la brocante-vidé grenier. TOUT OBJET D'OCCASION PEUT SE VENDRE. **LA VENTE D'OBJETS OU DE MEUBLES NEUFS EST STRICTEMENT INTERDITE.** Les exposants s'engagent à ne vendre aucun objet dérobé, ou de provenance douteuse. **IL EST INTERDIT DE VENDRE NOTAMMENT : des produits de contrefaçon, des animaux vivants, de la boisson, des produits alimentaires, des armes ou objets militaires.**

Art 4. Cette manifestation se tiendra, avec l'accord des autorités compétentes, de 8h00 à 17h00, le dimanche 2 août 2026. Les exposants devront assurer une présence continue sur leur emplacement durant la totalité de la manifestation.

Art 5. La date limite des inscriptions est fixée au **vendredi 31 juillet 2026, sous réserve d'emplacements disponibles.**

Art 6. Les emplacements seront attribués dans l'ordre de réception des demandes. Les réservations non accompagnées de leur règlement seront considérées comme nulles. En raison des frais importants engagés, les annulations ne donneront lieu à aucun remboursement. Les emplacements sont attribués par le Comité des Fêtes et ne donnent lieu à aucune discussion.

Art 7. Le jour de la manifestation à partir de 6H30, les numéros d'emplacements attribués seront communiqués aux réservataires lors de leur arrivée sur les lieux, de sorte qu'ils puissent déballer à l'endroit réservé pour eux. Il est interdit de modifier la disposition des emplacements. Seul le Comité des Fêtes sera habilité à le faire, si nécessaire. Tout exposant qui s'installera de sa propre initiative avant l'heure et hors emplacement prévu sera dans l'obligation de déménager son stand.

Art 8. L'installation se fera le dimanche 2 août 2026 de 6h30 à 8h00 sur l'emplacement affecté par le **Comité des Fêtes de Boisdingham. Passé ce délai, l'association se réserve le droit de vendre les emplacements inutilisés sans dédommagement pour le premier acquéreur.**

Art 9. L'endroit devra être rendu nettoyé, débarrassé de tous déchets. **Il est interdit de laisser vos poubelles et vos invendus sur place.**

Art 10. En cas d'absence, les droits d'inscription seront conservés. L'exposant inscrit ne pourra céder son emplacement à une autre personne **sans l'accord du Comité des Fêtes de Boisdingham.**

Art 11. Chaque participant apporte son matériel. Aucun étal, ni tréteau, table, chaise, sont fournis par le Comité des fêtes.

Art 12. La Brocante Vide Grenier se déroule en plein air, aucun remboursement ne sera accordé en cas d'intempéries. Prévoir des abris en conséquence. (Les tonnelles seront tolérées seulement dans la mesure où elles ne gênent pas la circulation. Les organisateurs se réservent le droit de faire démonter tout matériel jugé trop encombrant, ou rendu dangereux par les conditions météorologiques).

Art 13. La location d'un stand ne donne pas systématiquement droit à un emplacement pour un véhicule. La présence des véhicules d'exposants n'est permise que dans des zones déterminées par les organisateurs. Pour des raisons de sécurité et d'accès aux véhicules prioritaires, il est demandé aux exposants de sortir leur véhicule en dehors du périmètre de la brocante dès le déchargement effectué. **AUCUN VEHICULE NE POURRA SORTIR ou RENTRER AVANT 18H00.**

Art 14. **Les exposants devront veiller à ne pas dépasser avec leur marchandise les limites de leur emplacement.**

Art 15. L'étiquetage des objets et marchandises exposés est obligatoire selon la réglementation en vigueur.

Art 16. Les produits vendus sont de la responsabilité des vendeurs. Tout litige entre vendeurs et acheteurs ne relève pas de la responsabilité du Comité des Fêtes de Boisdingham.

Art 17. Les objets exposés demeurent sous l'entière responsabilité de leur propriétaire et seront assurés par leur soin. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol, perte ou détérioration pouvant survenir sur les stands ou dans le périmètre de la manifestation.

Art 18. Les exposants sont civilement responsables vis-à-vis des tiers pour tout accident, dommage ou perte qu'eux ou leur étal pourrait causer. Le Comité des Fêtes n'encourt aucune responsabilité quant aux préjudices, de quelques natures

qu'ils soient, que l'exposant pourrait subir suite à la dégradation volontaire ou non du matériel placé sur la voie publique ou ceux qui seraient occasionnés à des tiers par un exposant.

Art 19. Par leur inscription, les exposants déclarent renoncer à tout recours contre le Comité des Fêtes, acceptent le règlement et s'engagent à respecter la législation en vigueur

Art 20. Les exposants s'engagent à respecter le présent règlement dans son intégralité. Toute personne qui ne se soumettrait pas au présent règlement ne sera plus autorisée à exposer et aucun remboursement ne pourra être réclamé. Le Comité des Fêtes de Boisdingham se réserve le droit d'accepter ou de ne pas accepter les candidatures à la brocante vide grenier, sans avoir à se justifier.

Art 21. Le Comité des Fêtes se réserve le droit de refuser toute candidature ou d'exclure tout exposant qui, à son avis, troublerait le bon ordre ou la moralité de la manifestation, et cela sans qu'il puisse être réclamé aucune indemnité d'aucune sorte.

Je soussigné(e)

Déclare :

- **Participer au vide grenier à Boisdingham le dimanche 2 août 2026 de 8h à 17h.**
- **Avoir pris connaissance de toutes les modalités énoncées plus haut et certifie sur l'honneur que tous les objets que je propose à la vente sont ma propriété et qu'ils n'ont pas été achetés dans le but de la revente au vide grenier ou toute autre brocante.**

Fait à **le** / /

Signature :